

# Coronavirus (COVID-19)

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Date : Le 24 octobre 2021

Nature :  **Recommandations**  **Propositions**  **Présentation**  **Avis**

Sujet : Recommandations liées au port du masque d'intervention de qualité médicale en milieux scolaire et RPA / MRC de Matapédia au Bas-Saint-Laurent (région 01)

---

### **Considérant :**

1. La recommandation de santé publique du **19 août 2021**, en lien avec le port du masque d'intervention de qualité médicale en milieu scolaire primaire (incluant les services de garde) et secondaire (incluant les établissements de formation professionnelle et de formation générale aux adultes) ;
2. La recommandation de santé publique du **28 septembre 2021**, concernant les régions aux mesures rehaussées quant au port du masque d'intervention de qualité médicale :
  - a. pour les enfants de la maternelle qui voyagent dans des autobus scolaires multiniveaux ;
  - b. pour les cours d'éducation physique qui se déroulent à l'intérieur ;
3. Le taux d'incidence moyen de la MRC de la Matapédia dans le Bas-Saint-Laurent qui se situe en moyenne au-delà des six cas / 100 000 depuis déjà trois jours ;
4. La situation épidémiologique qui se détériore en raison de plusieurs éclosions en milieu scolaire ;
5. Le faible taux de couverture vaccinale ;
6. La recommandation de santé publique du **23 septembre 2021**, concernant toutes les RPA de la MRC ci-haut mentionnée quant au port du masques d'intervention de qualité médicale dans les aires communes ;

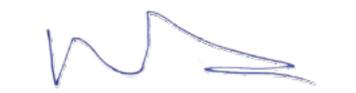
7. Qu'il importe de tenir compte des réalités épidémiologiques régionales, sans toutefois compromettre le contrôle de la propagation du virus ;

***Nous recommandons, et ce, dès que possible :***

Le port du masque d'intervention de qualité médicale dans toute la MRC de la Matapédia :

- a. pour toute personne présente (assise ou debout) dans les salles de classe de tout établissement d'enseignement primaire (à partir de la première année et incluant les services de garde), secondaire (incluant les établissements de formation professionnelle (FP) et de formation générale aux adultes (FGA) ;
  - b. pour tous les enfants de la maternelle qui voyagent dans des autobus scolaires multiniveaux ;
  - c. lors des cours d'éducation physique qui se déroulent à l'intérieur, si une distanciation de deux mètres est impossible ;
  - d. pour toutes personnes qui circulent dans les aires communes des RPA de cette MRC ;
2. Que cette mesure soit levée, notamment après qu'un retour en mode vigilance ait été observé pendant trois semaines consécutives.

Approuvé par le directeur national de santé publique, M. Horacio Arruda, le 24 octobre 2021.

Signature : 

N/Réf. : 21-SP-00306-47